

Le Président,

Vu le code de l'éducation notamment son article L.953-6 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France- (UPHF), Grand Etablissement, approuvés par le décret n°2025-928 du 8 septembre 2025 ;
Vu les statuts de l'INSA Hauts de France (INSA HdF), établissement composante de l'UPHF ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 du Premier Ministre fixant la date des élections par voie électronique des représentants du personnel aux instances de représentation du personnel du 3 au 10 décembre 2026 ;

arrête

Article 1 : La part respective des hommes et des femmes composant les effectifs de l'UPHF et de l'INSA pris en compte pour l'élection des représentants du personnel à la **commission paritaire d'établissement (CPE)** commune aux deux établissements, est fixée comme suit :

1/ Groupe 1, corps des ingénieurs, personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels sociaux, corps des personnels de santé

2 /	catégorie A : 111 agents 70 hommes, 41 femmes	63,1 % d'hommes 36,9% de femmes
	catégorie B: 93 agents 40 hommes, 53 femmes	43% d'hommes 57 % de femmes
	catégorie C : 99 agents 20 hommes, 79 femmes	20,2% d'hommes 79,8 % de femmes

2/ groupe 2, corps des personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

catégorie A : 19 agents 10 hommes, 9 femmes	52,6 % d'hommes 47,4% de femmes
catégorie B: 24 agents 1 homme, 23 femmes	4,2% d'hommes 95,8% de femmes
catégorie C : 38 agents 4 hommes, 34 femmes	10,5% d'hommes 89,5 % de femmes

3/Groupe 3, corps des personnels de bibliothèque, de documentation et de magasinage

catégorie A : 8 agents 8 femmes	0 % d'hommes 100 % de femmes
catégorie B: 10 agents 6 hommes, 4 femmes	60% d'hommes 40% de femmes
catégorie C : 14 agents 14 femmes	0 % d'hommes 100 % de femmes

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché pour la durée des opérations électorales dans les bâtiments de l'Université et de l'INSA Hauts-de-France, ainsi que sur le site internet.

Il est publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'UPHF est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 16 mars 2026

Le Président,
Abdelhakim ARTIBA

